



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14083279



Greffe

7-04-2014

N° d'entreprise : 0444.947.710

Dénomination

(en entier) : **IMPRIMERIE SMETS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue de la Station, 43 4670 BLEGNY/TREMBLEUR

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS : Augmentation de capital - Adaptation des statuts**

D'un acte reçu par Maître Charles-Henry LE ROUX, notaire à Saive, le vingt-huit mars deux mil quatorze, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

1/ Augmentation de capital en numéraire en application de l'article 537 CIR92

Aux termes de l'assemblée générale des actionnaires du vingt-huit décembre deux mille treize, celle-ci a décidé de procéder à la distribution de dividendes par application de l'article 537 alinéa 1er CIR.

La même assemblée générale a également décidé de l'augmentation du capital à concurrence de cent dix-sept mille euros (117.000 €) par apport en numéraire de la totalité des dividendes distribués après déduction du précompte mobilier réduit.

Par conséquent, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dix-sept mille euros (117.000 €) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000 €) à cent septante-neuf mille euros (179.000 €), sans création de part sociale nouvelle, par augmentation de la valeur nominale des parts qui représente chacune un/mille deux cent cinquantième du capital social.

La présente augmentation de capital sera entièrement souscrite et totalement libérée.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée a constaté et a requis le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent appuyées par l'attestation bancaire précitée, le capital de la société est effectivement porté à cent septante-neuf mille euros (179.000 EUR) et est représenté par mille deux cent cinquante actions nominatives sans désignation de valeur.

2/ Modification et adaptation des statuts :

L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent septante-neuf mille euros (179.000 €); il est représenté par mille deux cent cinquante actions nominatives, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième de l'avoir social.

Le capital social est entièrement libéré».

L'article 5 est complété comme suit :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Charles-Henry LE ROUX, notaire à Saive, Commune de Blegny, le vingt-huit mars deux mille quatorze, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social, à concurrence de cent dix-sept mille euros (117.000 €), pour le porter à cent septante-neuf mille euros (179.000 €) sans création de part sociale nouvelle, par augmentation de la valeur nominale des parts qui représente chacune un/mille deux cent cinquantième du capital social. »

Pour extrait analytique conforme,
Maître Charles-Henry LE ROUX,
Notaire,
Rue Haute Saive, 35
4671 SAIVE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature